

Date de dépôt : 17 juin 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Coûts de la santé : combien coûtent aux Genevois les prestations médicales accordées aux requérants d'asile ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le paiement des primes maladie est un souci pour de nombreuses personnes. Il faut dire que, depuis l'introduction de la LAMal en 1996, le montant moyen des primes a plus que doublé. En 2015, les primes maladie progressaient encore de 3,4% à Genève.

Une des raisons de la hausse des coûts de la santé est l'augmentation des dépenses de santé induites par les requérants d'asile, les requérants d'asile déboutés et les non-entrées en matière (NEM). Depuis la modification de l'art. 92d de l'OAMal, ces deux dernières catégories doivent être affiliées à une assurance-maladie pendant leur séjour en Suisse.

Du côté des assureurs, rares sont les compagnies qui acceptent de bon cœur d'affilier les demandeurs d'asile. En effet, ces assurés génèrent en moyenne davantage de coûts que les autres assurés. Les demandeurs d'asile arrivent souvent en Suisse en mauvaise santé, en provenance de pays où les soins sont insuffisants. Nombreux sont les cas de personnes touchées par la tuberculose, le VIH, atteintes dans leur santé mentale ou par d'autres maladies impliquant des traitements onéreux.

Avec la hausse de 14% des demandes d'asile déposées en Suisse l'année passée, les assurés maladie genevois seront amenés à assumer la hausse des coûts de la santé induite par ces personnes. Une hausse qui ne manquera pas de se répercuter sur les primes et qui risque de mal passer dans un contexte budgétaire difficile qui a déjà impliqué de réduire le premier palier du subside à l'assurance-maladie de 40 F à 30 F.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. A combien s'élèvent les coûts moyens par assuré engendrés par les assurés maladie requérants d'asile, requérants d'asile déboutés et NEM attribués à Genève ?*
- 2. Quel sera l'impact de la hausse du nombre de requérants d'asile attribués à Genève sur les coûts de la santé à Genève ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

De manière générale, les causes de l'augmentation des coûts de la santé sont multiples. Les facteurs démographiques (accroissement et vieillissement de la population) en sont une, les progrès techniques, la précarisation des conditions de vie et les comportements de consommation en sont d'autres. Conjoncturellement, d'autres facteurs, comme la baisse des prix des médicaments et une évolution modérée des salaires dans la santé publique, freinent l'augmentation des coûts de la santé.

En 2014, le canton de Genève a vu sa population augmenter de 8334 personnes; 433 étaient des demandeurs d'asile, soit 0,09% de la population totale du canton. Sachant que les effets démographiques ne sont qu'à 35% la cause de l'augmentation des coûts de la santé (cf. « Sécurité Sociale CHSS 6/2005, Coûts du système de santé et démographie »), notre Conseil observe que l'impact de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile sur les coûts de la santé devrait être minime.

Cela étant, le coût moyen mensuel par assuré pour l'année 2014 s'élève à 548 F pour les requérants d'asile (permis N et F), à 357 F pour les personnes à l'aide d'urgence (déboutés et NEM). Ce coût moyen englobe la prime maladie, la franchise, la quote-part de 10% et les frais hors LAMal.

Enfin, il convient de rappeler que les coûts de prise en charge des demandeurs d'asile incombent à la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP